

Les prestations des adultes en situation de handicap

Prestations non soumises à conditions d'âge

❑ Carte d'invalidité et mentions

La carte d'invalidité a pour but d'attester que son détenteur est en situation de handicap. Elle est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à chaque personne dont le taux d'une incapacité est au moins égal à 80%.

Avantages : priorité d'accès, avantages fiscaux

❑ Carte européenne de stationnement

Elle est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied.

Elle n'est plus liée à un taux d'incapacité de 80%.

❑ Carte de priorité pour personnes handicapées

Elle est attribuée par la CDAPH pour toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80%. rendant la station debout pénible.

❑ Prestation de Compensation du handicap (PCH)

La prestation de Compensation du Handicap est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Prestations soumises à conditions d'âges

❑ Insertion professionnelle

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La CDAPH peut reconnaître que la limitation des aptitudes physiques ou mentales a une conséquence dans l'emploi ou la recherche d'emploi de la personne en situation de handicap. Lorsque le handicap a des conséquences en matière d'emploi, la personne peut demander la reconnaissance de travailleur handicapé.

Plusieurs dispositifs à disposition (Employé, en recherche d'emploi, entreprise adaptée)

En plus de la PCH, des aides financières sont aussi possibles pour ceux qui travaillent avec l'AGEFIPH pour l'aménagement du poste de travail.

❑ Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Cette allocation vise à assurer un revenu minimum aux personnes handicapées, sans ressource, ou disposant de ressources modestes.

Conditions d'attribution de l'AAH : condition d'âge (20 ans jusqu'à départ à la retraite, condition de résidence, condition médicale (incapacité au moins égale à 80 %), conditions de ressources